



Comité syndical du 16 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-039

Objet : Soutien financier à la commune de Cormeilles-en-Parisis pour la création d'une Micro Folie.

Le seize novembre deux mille vingt à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
Acte rendu exécutoire :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Ont donné pouvoir :

	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON
Publication ou notification :	M. Jean-Christophe. POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE

Sont absents :

	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°20-039,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec la Commune de Cormeilles en Parisis pour l'accompagnement au développement des usages numériques et la mise en œuvre du projet Micro-Folie ;

APPROUVE une subvention à la Commune de Cormeilles en Parisis d'un montant maximum de 50 000 € pour le financement des investissements portant sur l'implantation d'une Micro-Folie dans le Studio 240 et de son volet nomade ;

PRECISE que la subvention sera versée sous réserves de la présentation par la Commune de Cormeilles en Parisis du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'opération, incluant le montant de la subvention versée par l'État ;

PRECISE que le reliquat à charge de la commune ne pourra être inférieur à 20% après versement de la subvention de Val d'Oise Numérique plafonnée à 50% des investissements et 50 000 € ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique



Monsieur Pierre Édouard EON

